

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230622\_11 du 22 juin 2023**

Direction des sports

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO  
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

### ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN Georges TRANCHARD

-

**Objet : Demande de subvention Agence Nationale du Sport ; programme national de création de 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 et L.2331-6 autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'une des composantes majeures de la politique sportive de la Ville d'Oullins représente la gestion et l'exploitation des équipements sportifs municipaux (stades, gymnases, salles spécifiques, terrains sportifs en accès libre) mis à disposition notamment des établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) et des structures sportives locales (clubs, associations, structures socio-éducatives).

La Ville a donc travaillé à la formalisation d'un outil prospectif concernant les évolutions possibles de ce parc d'équipements sportifs, en vue de répondre à des nouveaux besoins de pratique, tout en proposant des axes de réflexion sur des opérations de rénovation ou de construction d'équipements sportifs.

L'une des observations faite dans le cadre de ce travail concerne le nombre et la nature des équipements sportifs en accès libre qui peuvent être également utilisés par certaines associations ou clubs sportifs locaux lors de séances sportives proposés à leurs adhérents ainsi que par la Ville lors d'animations sportives municipales. L'évolution actuelle des pratiques sportives autonomes est notamment marquée par un développement des pratiques orientées vers le renforcement musculaire, le street-workout, le fitness, ainsi que les activités liées à une amélioration de la santé des pratiquants (activité cardiovasculaire, entretien physique..), et sont actuellement en pleine expansion au niveau national.

Dans le cadre de sa politique sportive municipale valorisée notamment en mars 2021 avec l'obtention du label « Terre de Jeux Paris 2024 » et du label national « Ville Active et Sportive », de niveau 2, obtenu en août 2022, et compte tenu du « schéma directeur des équipements sportifs », la Ville d'Oullins engage une réflexion, en 2023, sur la construction de nouveaux équipements sportifs en accès libre orientés vers ces pratiques de fitness et de renforcement musculaire.

En complément, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, l'État a annoncé la création et la mise en place d'un plan « 5 000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport (ANS) en lien avec les Préfets de Région en tant que délégués territoriaux de l'ANS.

Ce plan est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Une nouvelle campagne d'aide financière est mise en œuvre sur cette année 2023 qui permet d'accompagner des collectivités territoriales, des associations affiliées à des fédérations sportives agréées dans la création et l'acquisition de nouveaux équipements sportifs.

La Ville d'Oullins envisage la création d'un premier équipement sportif en accès libre, orienté vers la pratique de renforcement musculaire et de fitness, dont l'implantation est actuellement à l'étude dans le Parc Naturel de l'Yzeron ou du Prado ainsi qu'un second

plus réduit qui pourrait être installé au sein du Parc Chabrières.

Ainsi, ces équipements auront vocation à être utilisés en accès libre, pour des actions menées par les clubs et des projets d'animations sportives pilotés par les services municipaux. Ces équipements seront aussi bien entendu accessibles aux pratiquants sportifs à mobilité réduite qui pourront utiliser certains agrès adaptés à leur usage.

Le coût prévisionnel de ces deux projets est estimé respectivement à :

- Équipement 1 : 34 554 € HT, soit 41 465 € TTC
- Équipement 2 : 19 113 € HT, soit 22 935 € TTC

A ce titre, la Ville sollicite la participation de l'État dans le cadre du programme 5 000 équipements sportifs pour l'année 2023 :

→ Demande de financement à l'ANS (60 % du coût total des équipements) : soit une demande de 32 200 € HT.

→ Reste à charge de la Commune (40 % du coût total des équipements) : 21 467 € HT  
Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Aussi, dans le cadre de la construction de ces nouveaux équipements sportifs de proximité, la Ville d'Oullins souhaite solliciter la participation de l'État dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport » pour cette année 2023 pour la création de ces deux équipements sportifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la construction d'équipements sportifs de proximité orientés vers une pratique fitness, de renforcement musculaire et d'entretien de la santé physique.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport » pour cette année 2023 et de tout autre dispositif de financement auquel cette opération serait éligible.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le     /     / Mise en ligne le     /     / Notification le     /     /  Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*